

# PROJET PERSONNALISÉ

## ASSURANCE HABITATION



### VOTRE ASSUREUR CONSEIL

**GUILLAUME CHARENTON**

31 AVENUE SADI CARNOT

33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél. 06 95 88 80 80

Orias n° 12069078 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

DEVIS N° 839930

À L'ATTENTION DE :

**LAPUJADE MARYSE**

ÉTUDE RÉALISÉE LE 15/07/2025

Madame, Monsieur, Cher Client,

Vous nous avez interrogés pour votre assurance habitation et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Vous trouverez ci-joint votre projet personnalisé.

Celui-ci comporte 1 résidence à assurer :

- Une maison de 4 pièces retenues en tant que résidence principale, située 60 impasse cabernet 33640 ARBANATS.

### SOLUTION PROPOSÉE

CMAM

**Prime T.T.C. Annuelle 519,00 €**

soit une prime semestrielle de 256,25 € (1)

(1) : Le premier règlement est majoré d'un montant de 6,50 € (taxe attentat) dû en totalité.

### POUR SOUSCRIPTRE VOTRE CONTRAT

Il vous suffit de retourner à votre assureur conseil par courrier postal, email ou directement à son cabinet les documents suivants :

- Votre projet personnalisé signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) si vous optez pour le prélèvement automatique.
- Copie de la pièce d'identité en cours de validité.

Vous avez le choix de régler votre cotisation par Carte Bancaire, Chèque ou Prélèvement automatique.

Votre projet est proposé en fractionnement semestriel. Les autres fractionnements possibles sont mensuel et annuel.

Le présent projet est valable 1 mois jusqu'au 15/08/2025. Tarif modifiable selon taux en vigueur.

Projet n° 839930	Date d'émission 15 juillet 2025	Nature du document Projet d'assurance	Valable jusqu'au 15 août 2025
---------------------	------------------------------------	--	----------------------------------

**L'intermédiaire d'assurance**

GUILLAUME CHARENTON  
31 AVENUE SADI CARNOT  
33140 VILLENAVE D'ORNON

Orias n°12069078 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

**Le Souscripteur**

**LAPUJADE MARYSE**  
60 IMPASSE CABERNET  
33640 ARBANATS

**DESCRIPTION DU RISQUE**

**Souscripteur : Lapujade Maryse**

**Assuré : Lapujade Maryse**

Le présent projet comporte **1 résidence** à assurer.

RÉSIDENCE	TYPE	NB. DE PIÈCES	OCCUPANT	ADRESSE DU RISQUE	DÉTAILS
Principale	Maison	4	Propriétaire	33640 ARBANATS	<i>Pages 2 à 4</i>

**DÉCLARATIONS DE L'ASSURÉ****L'assuré déclare, pour l'ensemble des résidences déclarées au présent projet :**

- N'avoir eu aucun contrat portant sur les mêmes risques, résilié par une autre Compagnie, au cours des 36 derniers mois précédant la souscription.
- Avoir eu, au cours des 36 derniers mois précédant la souscription, 0 sinistre(s) qui auraient mis en jeu les garanties accordées par le présent contrat.
- La construction (2) du bâtiment (1) est en matériaux durs pour plus de 90% (pierre, béton, agglos, briques, plaques de métal ou de ciment).
- La couverture (3) du bâtiment (1) est en matériaux durs pour plus de 90% (tuiles, ardoises, plaques de métal ou de ciment).
- La hauteur totale du bâtiment est inférieure à 28 mètres.
- Le bâtiment est à usage de simple habitation. Il n'est pas affecté par :
  - la présence dans le bâtiment d'un commerce, d'un atelier industriel ou artisanal ou d'une activité agricole.
  - la contiguïté avec un risque industriel.
  - la présence d'un stock de fourrage, foin et/ou paille, pour plus de trois tonnes.
  - la présence d'un approvisionnement en liquide inflammable (sauf pour le chauffage, une tolérance de 3000 l de fuel) ou un dépôt de plus de 8 bouteilles de gaz combustible.
- Le bâtiment ne comporte pas de vitres ou glaces fixées au mur d'une surface unitaire de plus de 3 m<sup>2</sup>.
- Il n'existe pas de véranda ou verrière d'une valeur supérieure à 8 fois l'indice.
- Aucune renonciation à recours n'a été consentie dans le cadre des garanties accordées.
- Les locaux assurés (ou renfermant les objets assurés) sont entièrement clos et respectent le niveau de protection déclaré au présent projet.
- Les locaux assurés se situent à moins de 100 mètres d'une habitation régulièrement occupée.
- Les locaux assurés ne peuvent en aucun cas être assimilés à une résidence mobile de loisir (mobil-home), à une caravane, un bungalow ou un chalet en bois.
- Ne pas avoir de chiens.
- Ne pas avoir de chiens de 1 ère ou 2ème catégorie (tel que défini à l'article 211-12 du code rural).

**COTISATION**

Compagnie	CMAM	Prime nette	271,24 €
Date d'effet	01/08/2025	Taxes et frais	217,76 €
Échéance annuelle	01 août	Protection juridique et garanties annexes	30,00 €
Fractionnement	Semestriel	<b>Prime T.T.C. annuelle</b>	<b>519,00 €</b>
Indice F.F.B.	1 179,50		<i>hors indexation F.F.B.</i>

Projet n° 839930	Date d'émission 15 juillet 2025	Nature du document Projet d'assurance	Valable jusqu'au 15 août 2025
---------------------	------------------------------------	--	----------------------------------

## RÉSIDENCE PRINCIPALE : CARACTÉRISTIQUES DU RISQUE

Prise d'effet de la résidence	01/08/2025		
Adresse du risque	60 impasse cabernet 33640 ARBANATS		
Type de résidence	Maison	Occupant	Propriétaire
Nb. de pièces principales (4)	4	Durée d'inhabitation (5)	Moins de 60 jours par an
Présence de dépendances (6,7)	Oui (surface < 150m <sup>2</sup> )		

L'assuré ne déclare aucun sinistre dans les 36 derniers mois pour cette résidence.

## NIVEAU DE PROTECTION 2 : SÉCURITÉ NORMALE

- Portes d'accès fermées par une serrure de sûreté à 3 points d'ancrage
- Toutes parties vitrées munies de volets, persiennes (en bois, en plastique ou métallique) efficacement maintenus fermés de l'intérieur OU barreaux ou ornements en fer espacés de 12 cm maxi (tolérance de 17 cm si barreaux installés avant souscription)
- Soupiraux munis de barreaux ou d'ornements en fer tels ci-dessus

## RÉSIDENCE PRINCIPALE : GARANTIES

**CAPITAL GARANTI AU TITRE DU MOBILIER CONTENU : 30000 €, dont 10% en objets de valeurs et objets sensibles.**

Ce capital peut varier en fonction des garanties et extensions conformément au tableau de garanties ci-après.

GARANTIE	OBJET	PLAFONDS	FRANCHISES
<b>Incendie - Foudre - Explosions et risques annexes</b>  Accidents ménagers Brûlures de chaudières Dommages de fumée sans incendie Contenu du congélateur Villégiature : bâtiment et contenu	BATIMENT  MOBILIER	Valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 2 500 000 € tous dommages confondus Capital fixé au contenu : 30000 € 1,5 fois l'indice FFB 8 fois l'indice FFB 15 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB 800 fois l'indice FFB	Sans franchise
<b>Événements climatiques - Tempête - Grêle ou Poids de la neige sur toiture</b>  Gouttières, chéneaux, volets et persiennes Murs de clôture en matériaux durs, portail Arbres et arbustes dans la propriété Jardin potager, jardin d'agrément Contenu du congélateur Antenne de télévision / parabole	BATIMENT  MOBILIER	Montant des dommages en valeur à neuf (limités à 170 fois l'indice FFB) Capital fixé au contenu : 30000 € 4 fois l'indice FFB 10 fois l'indice FFB 3 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB 1 fois l'indice FFB	Sans franchise
<b>Dommages d'ordre électrique</b> aux canalisations et installations électriques immobilières  Dommage d'ordre électrique aux appareils électriques ou électroniques  Tout risque bureautique	BATIMENT  MOBILIER	5 fois l'indice FFB  10 fois l'indice FFB  2 fois l'indice FFB	Sans franchise
<b>Bris de vitre/glace : Objets de miroiterie immobiliers</b>  Bris de vitre/glace de miroiterie mobiliers	BATIMENT  MOBILIER	5 fois l'indice FFB  3 fois l'indice FFB	Sans franchise

Projet n° 839930	Date d'émission 15 juillet 2025	Nature du document Projet d'assurance	Valable jusqu'au 15 août 2025	
<b>Dégâts des eaux</b>		BATIMENT MOBILIER	Valeur de reconstruction à neuf dans la limite de 2 500 000 € tous dommages confondus 50 % du capital fixé au contenu soit 15000 €  15 fois l'indice FFB  8 fois l'indice FFB  3 fois l'indice FFB  15 fois l'indice FFB  800 fois l'indice FFB	Sans franchise  0.8 fois l'indice FFB  0.2 fois l'indice FFB  Sans franchise  Sans franchise  Sans franchise
Engorgement et refoulement d'égouts				
Dommages causés par le gel sur les canalisations et chaudières				
Frais de recherche de fuites (à l'intérieur du bâtiment)				
Fuites sur canalisations enterrées				
Villégiature : bâtiment et contenu				
<b>Vol - Vandalisme</b>		BATIMENT : Détériorations immobilières  MOBILIER	Compris dans le capital assuré de 30000€ dans la limite de 15 fois l'indice FFB  50 % du capital fixé au contenu soit 15000 €  0,8 fois l'indice FFB  0,8 fois l'indice FFB	Sans franchise
Aggression hors du domicile : papiers, clefs, effets personnels				
La perte ou le vol de vos chéquiers et cartes de crédit				
Remplacement clés et serrure suite à perte / vol des clés			<b>NON ACQUISE</b>	
<b>Catastrophes Naturelles</b> <b>Catastrophes Technologiques</b> <b>Attentats</b>			Montant des dommages matériels directs subis par les biens assurés dans les limites et conditions fixées par la Loi et le contrat selon l'option choisie. Montant des dommages matériels directs subis par les biens assurés équivalent pour chaque garantie souscrite aux montants indiqués au TITRE 12 des Conditions Générales	Fixé par arrêté  Attentat : 2 fois l'indice
<b>Responsabilité civile familiale ou vie privée</b> <b>Responsabilité civile occupant</b>		Dommages corporels Dommages matériels	2 500 000 €  2300 fois l'indice FFB	Sans Objet  Sans franchise
<b>Responsabilité civile immeuble</b>		Dommages corporels Dommages matériels	2 500 000 €  2300 fois l'indice FFB	Sans Objet  Sans franchise
Dommages subis par les bénévoles			50 fois l'indice FFB	
Dommages du fait volontaire de votre enfant mineur			1000 fois l'indice FFB	Sans franchise
RC "stagiaire" : Dommages matériels subis par l'entreprise d'accueil et résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une explosion			7 650 €	
Location partielle et/ou temporaire		Dommages corporels et matériels	Selon les conditions de l'Article 35 au titre 8 des CG et pour les montants acquis en responsabilité civile vie privée et/ou immeuble si souscrites	
Défense pénale et recours suite à accident et protection juridique			Selon les conditions de l'annexe 037A 161221- DPRSA / PJ Habitation et travail	Seuil d'intervention : 300 €

Projet n° 839930	Date d'émission 15 juillet 2025	Nature du document Projet d'assurance	Valable jusqu'au 15 août 2025
---------------------	------------------------------------	--	----------------------------------

## RÉSIDENCE PRINCIPALE : CLAUSES PARTICULIÈRES

CLAUSES PARTICULIÈRES	ACQUISE / NON ACQUISE	DESCRIPTIFS, PLAFONDS ET FRANCHISES
Capital supplémentaire objets de valeur - objets sensibles	<b>NON ACQUISE</b>	
Bris de glace étendu	<b>NON ACQUISE</b>	
Pack plein air y compris piscine	<b>NON ACQUISE</b>	
Cave à vin	<b>NON ACQUISE</b>	
Assurance scolaire	<b>NON ACQUISE</b>	
Pack professionnel	<b>NON ACQUISE</b>	
Responsabilité civile assistance maternelle	<b>NON ACQUISE</b>	
Chambre d'étudiant	<b>NON ACQUISE</b>	
Notre mémoire : Monuments funéraires, stèles ou pierres tombales	<b>NON ACQUISE</b>	
Valeur à neuf et rééquipement à neuf	<b>NON ACQUISE</b>	
Piscine, spa	<b>NON ACQUISE</b>	
Véranda, verrière	<b>NON ACQUISE</b>	
Responsabilité Civile Accueil à domicile	<b>NON ACQUISE</b>	
Responsabilité Civile Chiens dangereux	<b>NON ACQUISE</b>	
Responsabilité Civile Chevaux	<b>NON ACQUISE</b>	
Responsabilité Civile Chambre d'hôtes	<b>NON ACQUISE</b>	
Responsabilité Civile Fêtes familiales	<b>NON ACQUISE</b>	

Merci de vous référer aux Conditions Générales pour prendre connaissance du détail de chaque garantie et extension et au TITRE 12 pour le détail des capitaux garantis, plafonds et sous limites.

## RÉSIDENCE PRINCIPALE : CLAUSES SPÉCIFIQUES

Il n'est pas fait objet de clauses spécifiques au contrat pour cette résidence.

Parapher ici

Page 4 sur 6

Projet n° 839930	Date d'émission 15 juillet 2025	Nature du document Projet d'assurance	Valable jusqu'au 15 août 2025
---------------------	------------------------------------	--	----------------------------------

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### (1) Bâtiment :

Les constructions en état d'entretien normal (voir la définition de "défaut d'entretien notoire ou absence de réparations indispensables") y compris leurs dépendances attenantes ou non, situées au lieu du risque et telles que désignées sur le présent projet, ainsi que les installations qui en font partie intégrante, c'est-à-dire les agencements qui ne peuvent être détachés des bâtiments sans être détériorés ou sans détériorer la partie de la construction à laquelle ils sont fixés. Ce sont aussi les clôtures non végétales ainsi que les murs d'enceinte autre que de soutènement.

**Toutefois, les panneaux photovoltaïques et pompe à chaleur ne sont pas garantis, sauf mention contraire sur le présent projet.**

### (2) Construction en matériaux durs :

Il s'agit d'édifice de pierres, briques, moellons, fer ou matériaux métalliques divers accrochés selon les règles de l'art, béton, parpains, pisé de ciment et mâchefer, verre armé et carreaux de plâtre.

### (3) Couverture en matériaux durs :

Charpente couverte selon les règles de l'art par des tuiles, ardoises, métaux, vitrages, béton amiante-ciment. Tous les autres matériaux de couverture sont considérés comme matériaux légers.

### (4) Pièces :

Ce sont les pièces principales de l'habitation, c'est-à-dire toute pièce du bâtiment, meublée ou non, dont la surface est comprise entre 9 et 30m<sup>2</sup>. Une pièce de plus de 30m<sup>2</sup> est comptée pour deux pièces.

Les piscines intérieures, les salles de remise en forme, les anciennes dépendances réaménagées en pièce à vivre, les salles de jeux, les salles de bien-être sont considérées comme des pièces principales. Si mezzanine, additionnez sa surface à celle de la pièce où elle se trouve (si total de plus de 30m<sup>2</sup>, compte pour deux pièces).

**Ne sont pas comptabilisées les pièces de moins de 9m<sup>2</sup>, une cuisine par bâtiment, l'entrée, les salles de bains, les vérandas, WC et les couloirs de moins de 15m<sup>2</sup>, garage attenant de moins de 30m<sup>2</sup> ou en sous-sol, les sous-sols et combles (ou greniers) non aménagés.**

### (5) Inhabitation :

C'est la période durant laquelle votre habitation n'est pas habitée par vous (ou par une personne autorisée par vous et habitant habituellement avec vous). Pour la garantie Vol, toutes les périodes d'inhabitation, survenues dans une même année d'assurance, sont additionnées et le résultat comparé aux limites fixées par la garantie. Toutefois, ne sont additionnées que les périodes d'inhabitation supérieures à trois jours consécutifs. Inversement, une habitation de moins de trois jours consécutifs n'interrompt pas une période d'inhabitation.

### (6) Dépendance attenante :

Toute construction entièrement close ou couverte, construite et couverte en matériaux durs, annexe à l'habitation assurée, à usage autre que professionnel, se trouvant à la même adresse que celle du lieu d'assurance, telle que cave, sous-sol non aménagé, débarras, remise, garage et autres locaux contigus avec ou sans communication intérieure directe avec le local principal d'habitation.

**Pour les locataires (ou copropriétaires), les caves, débarras et garages faisant partie du même bail locatif (ou du même lot) que le logement sont réputés assurés sans déclaration spécifique.**

### (7) Dépendance non attenante :

Les locaux annexes construits et couverts en matériaux durs, déclarés sur le présent projet, non attenants au bâtiment principal ou à ses dépendances attenantes, sis soit à l'adresse du risque dans la propriété, soit à l'adresse indiquée sur le présent projet.

Parapher ici

Page 5 sur 6

Projet n°	Date d'émission	Nature du document	Valable jusqu'au
839930	15 juillet 2025	Projet d'assurance	15 août 2025

Le présent projet est régi par les documents suivants : Conditions Générales références **001A-211123**, Annexe Protection Juridique référence **037A-161221**, le présent projet établi en fonction des déclarations faites par le Preneur d'assurance ainsi que l'annexe aux Dispositions Générales concernant le démarchage en assurance. Ces déclarations sont reprises au présent projet. Elles vont régir les rapports entre les Assureurs et le Preneur d'assurance durant la vie du contrat. S'il s'avère qu'elles sont inexactes ou incomplètes, il sera fait application des sanctions prévues aux Articles L 113-8 et L 113-19 du Code des Assurances.

Le Preneur d'assurance s'engage à déclarer les circonstances nouvelles ou aggravantes qui rendent inexact ou caduc le présent projet et ce dans les délais et formes prévus aux Conditions Générales. Durée du contrat : 1 an avec tacite reconduction et possibilité de résiliation chaque année à l'échéance annuelle moyennant un préavis de deux mois.

Le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales ci-dessus mentionnées et en avoir accepté le contenu sans restriction ni réserve. Celles-ci sont téléchargeables à tout moment à l'adresse de site web : [www.ami3f.com/documents](http://www.ami3f.com/documents) en utilisant le code **CW93K7**. Le souscripteur peut s'il le souhaite recevoir les Conditions Générales par voie postale, en effectuant une demande écrite à Groupe AMI 3F - 52 Bd Gabriel Koenigs - 31300 TOULOUSE.

Les informations contenues dans le présent projet sont destinées à nos propres fichiers et à ceux des Assureurs. Le souscripteur peut demander communication des informations le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier. Ce droit s'exerce sur demande écrite au Groupe AMI 3F - 52 Bd Gabriel Koenigs - 31300 TOULOUSE.

Vous donnez mandat à Groupe AMI3F (conformément à sa vocation de courtier déléguétaire) de gérer le choix des compagnies assureurs du risque.

En cas de différend, nous vous invitons à adresser votre réclamation à l'adresse suivante : GROUPE AMI 3F - Service Réclamation - 52 Bd Gabriel Koenigs - CS 63020 - 31024 Toulouse Cedex 3. Nous nous engageons à répondre dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de votre envoi. Si la réponse ne peut être apportée dans ce délai, nous accusons réception et une réponse sera apportée dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi de votre réclamation. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance : 1/A partir du site <https://www.mediation-assurance.org> ou 2/Par courrier simple adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

#### Police d'assurance n°1005713B souscrite auprès de :

CAISSE MEUSIENNE D'ASSURANCES MUTUELLES, 20-22 Rue Nègre  
B.P. 40056, 55001 BAR LE DUC cedex - Société d'Assurances Mutualistes  
à cotisations variables contre les accidents et autres risques divers  
n°TVA FR42 311767305.

#### Police de Protection Juridique n°504824 souscrite auprès de :

Groupama Protection Juridique - Entreprise régie par le Code des Assurances  
14 - 16 rue de la République, 92800 PUTEAUX - RCS Nanterre 321 776 775.

#### Gestionnaire intermédiaire :

Groupe AMI3F, une marque du groupe Assurances Gestion Services  
SAS de courtage en assurances à capital variable minimum de 1 020 000 Euros.  
Immatriculée à l'Orias dans la catégorie courtier d'assurance sous le numéro 07000197 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).  
RCS 340 973 775 - siège social : 52 boulevard Gabriel Koenigs 31300 TOULOUSE.

**Fait le 15 juillet 2025.**

**Bon pour accord sur le présent projet d'assurance.**

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

**Le preneur d'assurance :**

*Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"*

Téléchargez les Conditions Générales à l'adresse suivante :  
[www.ami3f.com/documents](http://www.ami3f.com/documents)



**Votre code de téléchargement : CW93K7**

ou flashez le QR Code ci-contre pour un accès direct

**Le présent projet est valable 1 mois jusqu'au 15 août 2025.**  
**Tarif modifiable selon taux en vigueur.**

Page 6 sur 6

# Assurance Multirisques Habitation



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance: Caisse Meusienne d'Assurances Mutualles CMAM, Société d'assurances mutualles à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des assurances – 22 rue Nève – CS40056 – 55001 Bar le Duc GROUPAMA Protection Juridique

Entreprises d'assurance immatriculées en France.

Produit « Multirisque Résidence »

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.**

**Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit « MULTIRISQUE RESIDENCE » sont fournies dans d'autres documents.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « MULTIRISQUE RESIDENCE » est un contrat d'assurance visant à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) occupés en qualité de propriétaire, copropriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit mais également les propriétaires non occupants à la suite d'un évènement prévu par votre contrat, à couvrir la responsabilité civile privée en découlant et à fournir une protection juridique et des garanties d'assistance.

L'assuré choisit l'une des 3 options proposées (Mini, Confort, Prestige)



### Qu'est ce qui est assuré?

#### Les garanties de base :

- ✓ Incendie-foudre-explosion ;
- ✓ Les risques électriques dans les options Confort et Prestige ;
- ✓ Les tempêtes, grêle et poids de la neige sur toiture ;
- ✓ Les bris de vitres et glaces ;
- ✓ La RC vie privée.
- ✓ La RC immeuble ;
- ✓ Défense civile et recours.

#### Les garanties facultatives :

- Dégâts des eaux ;
- Villégiature et location de vacances ;
- Vol-vandalisme ;
- Protection juridique

#### Les garanties légales :

- ✓ Catastrophes naturelles ;
- ✓ Attentats.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents corporels ;
- ✗ Les conséquences d'un accident du travail ;
- ✗ Les locaux utilisés pour une activité professionnelle par un locataire ou un propriétaire occupant ;
- ✗ Les locaux, assurés par un propriétaire non occupant, utilisés pour plus de 50% de la surface totale pour une activité professionnelle.

**Cette liste n'est pas exhaustive.**



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré et/ou le(s) bénéficiaire(s) ou avec sa complicité ;
- ! Les dommages occasionnés par l'un des évènements suivants :
  - Guerre étrangère ;
  - Guerre civile ;
  - Dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation d'atomes ou de radioactivité, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules ;
- ! Les dommages occasionnés par les inondations, tremblement de terre, raz de marée, éruptions de volcans ou autres cataclysmes, sauf les dommages aux biens assurés indemnisables en vertu de la loi n°82-600 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- ! Les amendes et autres pénalités



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sauf mention contraire, le contrat couvre les accidents survenus en France et dans l'Espace Economique Européen ;
- ✓ Les assurances « Responsabilités civiles » et « Protection Juridique » s'exercent dans les pays de la Communauté Européenne, la Suisse, Andorre, le Liechtenstein, Monaco, le Saint-Siège et Saint-Marin et s'appliquent aux litiges relevant de la compétence d'un tribunal de ces seuls pays.



## Quelles sont mes obligations?

**Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :**

**A LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT :**

- Répondre exactement aux questions de l'assureur;
- fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**EN COURS DE CONTRAT :**

- L'assuré doit déclarer à la Société, toute modification de l'un des éléments spécifiés aux Conditions Particulières et rendant caduques ou inexacts les réponses faites à la souscription. Cette déclaration doit être faite dans le délai de quinze jours, à partir du moment où il en a eu connaissance.

**EN CAS DE SINISTRE :**

- -Sous peine de déchéance, l'assuré doit dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les 2 jours s'il s'agit d'un vol, dans les 5 jours pour les autres événements, en faire, par écrit la déclaration à la Société ;
- Pour la garantie « Catastrophes Naturelles », la déclaration est portée à 10 jours à compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au JO constatant l'état de catastrophes naturelles ;
- Dans les mêmes délais, au cas où l'Assuré aurait souscrit un ou plusieurs contrats couvrant les mêmes risques sinistrés, auprès d'une ou plusieurs autres compagnies d'assurances, il doit indiquer, dans sa déclaration de sinistre, ses intentions sur le choix de la Compagnie qui aura à assumer la direction des opérations d'indemnisation ;
- Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre et sauvegarder les biens garantis ;
- En cas de vol ou de vandalisme, prévenir la police ou la gendarmerie dans les vingt-quatre heures suivant le moment où il a eu connaissance du sinistre et déposer une plainte au parquet. Pour percevoir l'indemnité, il devra fournir à la Caisse le récépissé de dépôt de plainte ;
- Indiquer dans la déclaration du sinistre ou en cas d'impossibilité, dans une déclaration ultérieure faite dans le plus bref délai, la date et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées, la nature et le montant approximatif des dommages ;
- Si le sinistre concerne la garantie "responsabilité civile", la Caisse doit connaître les noms et domicile de l'auteur du sinistre, des victimes et, si possible, des témoins ;
- Fournir tout document justificatif nécessaire à l'évaluation des dommages ;
- porter à la connaissance de l'assureur toute prestation de nature indemnitaire versée à l'assuré au titre d'un évènement garanti que ce soit par un autre organisme ou en application d'un autre contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, chèque, carte bancaire, règlement espèce).



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

**FORMATION :**

Le contrat est formé dès l'accord des parties (la police signée par elles constate leurs engagements réciproques).

Toutefois, le contrat ne produira ses effets que le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation, il en est de même pour tout avenant à ce contrat.

**DURÉE :**

Le contrat est conclu pour la durée d'un an avec tacite reconduction (pour l'année de souscription de la date d'effet au 31 décembre).

A l'expiration de la durée prévue, le contrat sera, sauf convention contraire, reconduit de plein droit par période successive d'un an si aucune des parties n'a signifié à l'autre, deux mois au moins avant la fin de la période d'assurance en cours, son intention de faire cesser l'assurance.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou la personne mentionnée au contrat, dans les cas et conditions prévues au contrat. Le cachet de la poste fait foi du respect du délai de préavis.

# FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS

## ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Le présent document est établi conformément aux articles L 520-1-II et R 520-2 du Code des Assurances. Il a pour finalité de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Vous y trouverez les informations réglementaires relatives à notre cabinet.

### COORDONNÉES DE

#### VOTRE CABINET CONSEIL :

GUILLAUME CHARENTON  
31 AVENUE SADI CARNOT  
33140 VILLENAVE D'ORNON

Téléphone : 06 95 88 80 80  
N° ORIAS : 12069078 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

### INFORMATIONS VOUS CONCERNANT :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Particulier

Professionnel

### INFORMATIONS SUR L'HABITATION À ASSURER :

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Capital mobilier : \_\_\_\_\_ € Dont Objets précieux : \_\_\_\_\_ € Dont Objets sensibles : \_\_\_\_\_ €

Locataire  Propriétaire  Résidence Principale  Résidence Secondaire

Maison  Appartement  Inhabitation plus de 60 jours / an

Nombre de pièces : \_\_\_\_\_ Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Dépendances : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  Autre adresse

Description des protections vol : \_\_\_\_\_

Construction en bois  Bâtiment classé  Immeuble de grande hauteur  Piscine  Véranda

Equipements extérieurs  Insert  Animaux domestiques : \_\_\_\_\_

Autres particularités : \_\_\_\_\_

Déjà assuré Compagnie précédente : \_\_\_\_\_  Résilié par la compagnie

Nombre de sinistres dans les 36 derniers mois : \_\_\_\_\_

### GARANTIES SOUHAITÉES :

Vol  Incendie  Bris de glaces  Dégât des eaux  Vandalisme  Protection Juridique

Capital mobilier demandé : \_\_\_\_\_ € Dont Objets précieux : \_\_\_\_\_ € Dont Objets sensibles : \_\_\_\_\_ €

# FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS

## GARANTIES OPTIONNELLES :

- Bris de glaces Véranda Montant : \_\_\_\_\_ €
- Piscine – Montant : \_\_\_\_\_ €  Autres équipements de plein air – Montant : \_\_\_\_\_ €
- RC chambre d'hôtes  RC assistante maternelle  RC Accueil à domicile
- Assurance scolaire (individuelle enfant) - Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

DATE D'EFFET SOUHAITÉE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

FRACTIONNEMENT SOUHAITÉ : \_\_\_\_\_ (M/S/A)

\*\*\*\*\*

## OFFRE PROPOSÉE AU CLIENT :

---

---

---

## DEMANDES PARTICULIÈRES FORMULÉES PAR LE CLIENT :

---

---

---

*La solution qui vous est proposée tient compte des besoins que vous avez exprimés. Vous pouvez demander de la modifier, notamment en fonction de votre budget disponible. Nous attirons votre attention sur l'importance de la sincérité des réponses que vous avez apportées aux questions qui vous ont été posées. Toute fausse déclaration peut vous exposer à une annulation de votre contrat et à l'absence de couverture en cas de sinistre.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 520-1-II b du Code des Assurances, nous vous proposons un contrat sélectionné parmi les offres des organismes d'assurance partenaires de notre cabinet. Nous tenons à votre disposition sur simple demande leurs noms et coordonnées.*

*Nous vous informons que notre cabinet est immatriculé à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), sous le N° : \_\_\_\_\_, en tant qu'Intermédiaire en Assurance. Sans obligation contractuelle de travailler en exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Exercice conforme à l'article L.520-1 b du code des assurances (nombre de fournisseurs restreints).*

## Indépendance de notre société

- Détient plus de 10% des droits de vote/du capital de la compagnie d'assurance \_\_\_\_\_
- Est détenue à plus de 10% des droits de vote/du capital par la compagnie d'assurance \_\_\_\_\_
- Au cours du dernier exercice, a réalisé plus de 33% de son chiffre d'affaires avec la compagnie \_\_\_\_\_

*En cas de différend, nous vous invitons à prendre contact avec notre cabinet à l'adresse mentionnée dans l'encadré en haut de la page 1 de ce document. Si notre réponse ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir LE MEDIATEUR DE L'ASSURANCE en envoyant un dossier écrit à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50 110 - 75441 Paris cedex 09.*

*Vous reconnaisez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé et avoir reçu une information détaillée sur l'étendue et la définition des risques, et des garanties proposées.*

Fait à \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires.

Remis au client \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_.

Signature du client :